

Module 3.3



DOCUMENTS DE FORMATION CODEX FAO/OMS

SECTION TROIS
LES BASES DES ACTIVITES
NATIONALES DU CODEX

Module 3.3
Considérations sur la constitution
des délégations nationales



Considérations sur la constitution des délégations nationales

- Processus de sélection du chef de délégation
- Procédures applicables à la constitution de délégations aux sessions, comités et groupes spéciaux de la Commission du Codex Alimentarius
- Lignes directrices pour la sélection et la participation d'organisations non gouvernementales aux délégations
- Responsabilités du chef de délégation aux sessions

2 Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.3



Sélection du chef de délégation

Le Point de contact du Codex sollicite des candidatures auprès de responsables de haut niveau. Elles se fondent sur:

- le mandat du Comité du Codex auprès duquel est désigné un chef de délégation;
- les fonctions exercées au sein d'un ministère ou d'un département ayant la responsabilité première du Comité du Codex;
- la compétence technique et l'expertise du candidat sur les sujets traités par le Comité du Codex concerné;
- le cas échéant, d'autres facteurs comme le niveau du poste.

3 Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.3



Sélection du chef de délégation (suite)

- Le gouvernement approuve la candidature proposée par l'administration ou l'agence concernée compte tenu des critères ci-dessus.
- L'entrée en fonction de la personne désignée pourra, ainsi que les obligations du délégué et les dispositions financières, être confirmée par écrit si on le souhaite.

4 Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.3



Lignes directrices pour la constitution d'une délégation nationale

- Le Point de contact du Codex diffuse des invitations et des ordres du jour provisoires.
- Les réponses aux invitations sont reçues et examinées par le Point de contact du Codex et le chef de délégation.
- Les membres de la délégation sont choisis sur la base des critères de sélection.

5 Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.3



Critères de sélection des membres de la délégation

- Compétence technique dans les domaines des points figurant à l'ordre du jour
- Dosage approprié des compétences techniques au sein de la délégation
- Capacité d'aider, le cas échéant, le chef de délégation sur certains points inscrits à l'ordre du jour
- Représentativité des personnes, des groupes et des associations intéressés par les points inscrits à l'ordre du jour

6 Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.3

Module 3.3 (suite)



Critères de sélection des membres de la délégation (suite)

- Représentativité des personnes, groupes et organisations qui pourraient être concernés par les normes à examiner
- Contribution apportée par la personne à la mise au point d'une position nationale pour la session du Comité

La composition finale de toutes les délégations doit être examinée par le Comité national du Codex et être approuvée par le gouvernement

7

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.3



Critères de sélection et de participation des ONG

- Seules les personnes et organisations enregistrées auprès du Point de contact du Codex et/ou du Comité national du Codex (ou l'organe équivalent) doivent être prises en considération.
- La préférence est donnée aux organisations qui ont un statut national et ont manifesté leur intérêt pour un large éventail de sujets.

8

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.3



Critères de sélection et de participation des ONG (suite)

- Les personnes proposées doivent connaître les questions à l'ordre du jour du Comité. On accordera la préférence à celles qui présentent des références reconnues dans les domaines liés au mandat du Comité du Codex.
- Les organisations doivent agir au nom de leurs adhérents et accepter de dévoiler des renseignements concernant leur structure.
- La composition définitive de toutes les délégations doit être soumise à l'approbation du Comité national du Codex.

9

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.3



Responsabilités et obligations des délégués

- Les délégations participent aux sessions du Codex conformément au *Manuel de Procédures du Codex*.
- Les délégués non gouvernementaux doivent informer le chef des délégations des préoccupations de l'organisation qu'ils représentent et s'efforcer, dans la mesure du possible, de contribuer à renforcer l'efficacité de la délégation lors des sessions du Codex.
- Tous les membres de la délégation sont censés assister à toutes les séances plénières ainsi qu'aux réunions convoquées par le chef de délégation.

10

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.3



Responsabilités et obligations des délégués (suite)

- En règle générale, les observateurs non gouvernementaux ne doivent pas négocier au nom du gouvernement de leur pays.
- Si, au cours de discussions informelles, les observateurs non gouvernementaux expriment des opinions s'écartant de la position nationale officielle, ils doivent indiquer explicitement que ces opinions sont les leurs, ou celles de l'organisation à laquelle ils appartiennent, et non celle du gouvernement de leur pays.

11

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.3



Responsabilités et obligations des délégués (suite)

- Les observateurs non gouvernementaux observeront la réserve nécessaire pour garantir que leurs activités ne portent pas préjudice à l'atteinte des objectifs de la délégation. En cas de manquement à cette règle, l'observateur non gouvernemental pourra être prié de quitter la délégation.
- Au cours d'une session d'un Comité du Codex, un délégué ne peut appartenir à aucune délégation d'un autre pays, ni à une délégation d'une organisation ayant statut d'observateur à cette session du Codex.
- Les membres de la délégation ne bénéficient du fait de leur participation à une délégation d'aucune immunité vis-à-vis des lois et règlements de leur pays ou du pays hôte.

12

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.3

Module 3.3 (suite)



Responsabilités du chef de délégation

Le chef de délégation:

- établit une liste de conseillers ayant un intérêt et des compétences vis-à-vis du mandat du Comité et des questions particulières inscrites à l'ordre du jour provisoire d'une session déterminée
- s'efforce de constituer une délégation formée de responsables gouvernementaux et de représentants d'ONG ayant un intérêt et des compétences vis-à-vis des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
- prépare des projets de positions pour chaque point de l'ordre du jour, en consultation avec le Comité national du Codex

13 Documents de formation Codex FAO/OMS Module 3.3



Responsabilités du chef de délégation (suite)

- Le cas échéant, demande des observations par correspondance ou courrier électronique, ou lors d'une réunion publique sur les projets de positions concernant chaque point de l'ordre du jour provisoire
- Le cas échéant, tient une discussion sur les projets de positions concernant chaque point de l'ordre du jour avec des responsables d'autres pays susceptibles de partager les mêmes vues
- Présente les projets de positions concernant chaque point de l'ordre du jour au Comité national du Codex (ou son équivalent) pour examen, amendements si nécessaire, et approbation par l'autorité appropriée

14 Documents de formation Codex FAO/OMS Module 3.3



Responsabilités du chef de délégation (suite)

- Distribue des exemplaires des projets de positions définitifs:
 - au Point de contact du Codex
 - à chaque membre de la délégation
 - à toutes les organisations intéressées
 - aux contacts désignés dans d'autres pays, le cas échéant

15 Documents de formation Codex FAO/OMS Module 3.3



Responsabilités du chef de délégation (suite)

- Présente, défend et soutient les positions concernant chaque point de l'ordre du jour devant le Comité du Codex, en tenant compte des questions soulevées par les autres délégations tout en maintenant la compatibilité avec la politique nationale
- Prépare un rapport sur les résultats de la session destiné au Point de contact et au Comité national du Codex
- Répond aux lettres circulaires diffusées à la suite de la réunion

16 Documents de formation Codex FAO/OMS Module 3.3



Responsabilités du chef de délégation (suite)

Après les réunions du Codex, le Point de contact du Codex se réunit avec la délégation, est mis au courant; il évalue l'expérience de la délégation, décide des mesures de suivi à prendre et détermine s'il y a lieu d'apporter des modifications à la composition de la délégation lors de la prochaine session du Codex.

17 Documents de formation Codex FAO/OMS Module 3.3

Module 3.4



DOCUMENTS DE FORMATION CODEX FAO/OMS

SECTION TROIS
LES BASES DES ACTIVITES
NATIONALES DU CODEX

Module 3.4
Organiser la documentation
du Codex



Comment le pays doit-il organiser sa documentation Codex?

- Utiliser les méthodes qui donnent les meilleurs résultats
- Le système doit être assez simple pour permettre à chacun de trouver l'information voulue
- De nombreux pays organisent leur documentation électronique et leurs archives en fonction des comités du Codex
- Les pays qui ne participent activement qu'à deux ou trois comités devraient tout de même conserver pour information des dossiers sur les activités de l'ensemble des comités du Codex
- Certains pays archivent séparément leurs lettres circulaires

2 Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.4



Utilisation nationale des normes du Codex

- Les pays membres du Codex ne sont pas tenus d'adopter les normes élaborées par la Commission
- De nombreux pays examinent les normes du Codex dans le cadre du processus d'élaboration de politiques et de lois nationales
- Les pays membres de l'OMC sont encouragés à harmoniser leurs mesures nationales avec les normes du Codex
- Le Codex Alimentarius offre un ensemble de normes préétablies qui peuvent être adaptées aux besoins spécifiques d'un pays

3 Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.4



Utilisation nationale des normes du Codex (suite)

- Certains pays ont mis en place un processus progressif d'élaboration de lois nationales et incorporé un examen des normes du Codex qui constitue l'une des étapes
- Il est important que le Point de contact du Codex soit lié au processus pour que les pays soient conscients des normes internationales existantes et puissent en tirer parti

4 Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.4



Elaboration de lois nationales sur l'alimentation

- Les normes du Codex ne visent pas à remplacer les lois nationales mais plutôt à contribuer à l'établissement des politiques nationales
- Les pays doivent promulguer une loi nationale sur les produits alimentaires prévoyant le cadre juridique pour l'administration des politiques et des règles nationales

5 Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.4

Module 3.5



DOCUMENTS DE FORMATION CODEX FAO/OMS

SECTION TROIS
LES BASES DES ACTIVITES
NATIONALES DU CODEX

Module 3.5
L'assistance technique offerte
par la FAO et l'OMS



L'assistance technique offerte par la FAO et l'OM

- La Commission du Codex Alimentarius est un organe indépendant qui met au point des normes alimentaires et, en tant que tel, n'offre pas une assistance technique concernant la participation à ses travaux ou la mise en oeuvre de ses conclusions au niveau national.
- Une assistance est fournie par l'intermédiaire des organisations mères, la FAO et l'OMS.

2

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.5



Liens avec les réunions du Codex

- Les sujets à l'examen peuvent conduire à des initiatives de renforcement des capacités, par exemple un manuel sur l'analyse des risques, des ateliers HACCP.
- La FAO et l'OMS informent les pays membres des activités de renforcement des capacités lors des réunions du Codex.

3

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.5



Programmes de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS

Renforcer les capacités organiques et techniques concernant:

1. l'amélioration des systèmes nationaux de qualité et de sécurité sanitaire des aliments
2. l'amélioration de la contribution au Codex

4

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.5



Mandat de la FAO

... le droit de chaque être humain d'avoir accès à une nourriture saine et nutritive et le droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim

La Division de l'alimentation et de la nutrition de la FAO abrite:

- le Secrétariat mixte FAO/OMS de la Commission du Codex Alimentarius
- le Service de la qualité des aliments et des normes alimentaires (ESNS)

www.fao.org

5

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.5



Exemples d'assistance technique fournie par la FAO

- Actualisation de la législation alimentaire
- Harmonisation des normes alimentaires
- Formation du personnel technique et gestionnaire
- Etudes et recherche appliquée
- Programmes sur les contaminants des laboratoires d'analyse alimentaire
- Commerce international de produits alimentaires et exigences de l'OMC

6

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.5

Module 3.5 (suite)



Mandat de l'OMS

... amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible

... réduire la charge sanitaire et sociale des maladies d'origine alimentaire

(Stratégie mondiale de l'OMS pour la salubrité des aliments)

Département Sécurité sanitaire des aliments,
zoonoses et maladies d'origine alimentaire:
www.who.int/foodsafety

7

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.5



Exemples de programmes de renforcement des capacités de l'OMS

- Surveillance des maladies d'origine alimentaire
- Amélioration de l'évaluation des risques et des outils nécessaires à cette fin
- Promotion d'une participation accrue du secteur de la santé publique
- Amélioration de la communication des risques

8

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.5



Mécanismes de prestation de l'assistance technique

- Projets de terrain
- Ateliers, séminaires, cours de formation
- Matériels de soutien (manuels, lignes directrices, matériels de formation)

Dans la mesure du possible, les activités sont communes à la FAO et à l'OMS.

9

Documents de formation Codex FAO/OMS
Module 3.5

